

Délégués en exercice **33**

Présents 31

Votants 32

Convocation le 5 octobre 2017

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 12 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept le douze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBRY Jean-Jacques	P	BESNARD Véronique	P	BIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DEROUEZ Christian	P	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	A
FERARD Pierre	P	FOLLIOT Marcel	P	FOUCHER Véronique	P	GOUSSET Hubert	P	GRIPPON Roger	P
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINE Michèle	A	LECORDIER Christophe	P
LEMARECHAL Gilles	P	LEPONT Philippe	P	LEROUX Aurélie	P	LEROY Eric	P	MAUPAS Michel	P
MOUSSAY Raymond	P	PIGAULT Claude	P	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P
SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P				

Avait donné pouvoir : Joël DROMER à Marcel FOLLIOT

Secrétaire de séance : Chantal HEUZE.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Madame Chantal HEUZÉ, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour 3 bis – ZA Lonlay l'Abbaye et 17-Règlement intérieur.

2. Approbation du procès-verbal

Le Président invite l'assemblée du Conseil communautaire à formuler ses observations sur le procès verbal du 10 juillet 2017. Christian Derouet, Maire de Lonlay l'Abbaye souhaite apporter une remarque sur le point n°43 – Attribution de compensation. Celui-ci souhaite qu'il soit précisé que, dès que la neutralité fiscale sera rétablie, automatiquement, l'attribution de compensation sera recalculée. Le Président donne lecture de la réponse de Jérôme Nury, qui était président lors de ce conseil communautaire : « si le conseil municipal revient à des taux communaux permettant la neutralité fiscale (comme le conseil et son maire s'y étaient engagés), le conseil communautaire pourra envisager un réexamen de la situation ». Christian Derouet insiste et souligne qu'une telle pénalité est illégale. Le procès verbal du 10 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Puis le Président invite l'assemblée du Conseil communautaire à formuler ses observations sur le procès verbal du 19 juillet 2017. Le procès verbal du 19 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

3. Boulangerie de Montsecret

Le Président informe l'assemblée que le Président Jérôme Nury a pris deux décisions le 3 mai dernier concernant la boulangerie de Montsecret.

Puis il donne la parole à Maxime Guilmin, maire de Montsecret-Clairefougère. La boulangerie de Montsecret étant en difficulté avec un chiffre d'affaires en baisse, la résiliation du bail anticipée a été acceptée à compter du 1^{er} juillet 2017, en contrepartie d'un versement de 6 400 € par le boulanger.

Par ailleurs, l'intégralité du matériel appartenant à Stéphane Moulan, à l'exception du four, il semblait difficile de réinstaller un boulanger. La proposition de rachat du four par Stéphane Moulan au prix de 4 600 € a été acceptée.

Le pas de porte est désormais libre pour accueillir tout commerçant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** de la décision n° 850DP7001MCA portant sur la cession du four,
- **Prend acte** de la décision n° 850DP17002MCA portant sur la résiliation du bail anticipé.

3bis.ZA Lonlay l'Abbaye

Le 6 février 2017, le Conseil communautaire a décidé la création de la ZA Lonlay l'Abbaye pour notamment favoriser l'extension de la biscuiterie de l'Abbaye, pour un coût prévisionnel de 430 461 € HT, sous réserve de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Lonlay l'Abbaye et de l'accord formel du Conseil Départemental de l'Orne de sortie sur la RD 22.

Le 10 juillet 2017, le Conseil communautaire a confié une mission de prestation d'étude (demande de permis d'aménager, dossier loi sur l'eau...) et de maîtrise d'œuvre partielle (jusqu'au stade Avant Projet) pour l'aménagement d'une ZA sur la commune de Lonlay l'Abbaye au groupement SHEMA, ADEPE, MVI et COLIN SUEUR pour un montant de 19 300 € HT.

Une demande de permis d'aménager a été déposée pour la création d'un parc d'activités économiques sur la commune de Lonlay l'Abbaye au lieu-dit la Logerie.

Ce dossier prioritaire est subventionné par l'État au titre de la DETR (139 669.60 €) et par le Conseil départemental au titre du FDAZA (118 400 €).

Au stade de l'Avant Projet, le bilan prévisionnel doit être révisé. Le coût de l'opération serait de 497.570 € HT dû principalement au renforcement de l'ensemble des réseaux et à l'extension du réseau d'eau potable au nord sur 900 ml pour permettre le débit nécessaire aux entreprises qui vont s'installer dans la zone.

Christian Derouet, Maire de Lonlay l'Abbaye, précise que le budget de la ZA devrait s'équilibrer et même rapporter par le versement futur de taxes à la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le bilan prévisionnel révisé au stade de l'AVP pour un coût prévisionnel de l'opération de 497.570 € HT,
- **Donne** un accord de principe à l'acquisition des parcelles 157p, 160 et 161 section AS au prix de 1 €/m² auprès de M Alain CHEDEVILLE et Mme Martine GIGAN,
- **Donne** un accord de principe à l'acquisition de la parcelle 156 section AS au prix de 1 €/m² auprès de l'Indivision GIGAN,
- **Donne** un accord de principe à l'acquisition de la parcelle 101p, section AE au prix de 1 €/m² auprès de Mme Françoise THEVENARD,
- **Retient** la SHEMA en tant que mandataire pour la conduite des études et la réalisation de l'aménagement de ZA de Lonlay l'Abbaye pour un montant de 17 000 € HT,
- **Retient** l'équipe de maîtrise d'œuvre (MVI/ADEPPE/INGERIF) pour un montant de 15 750 € HT,
- **Autorise** le lancement de la consultation des entreprises de travaux,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes, contrats, dossiers nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

4. Urbanisme – convention pour l'instruction des dossiers

Le Président expose qu'en application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, les communes sont compétentes en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En application de l'article R 423-15 b du code de l'urbanisme, les communes peuvent confier, par voie de convention, l'instruction des dossiers à la Communauté de communes.

Les communes du pays de Tinchebray dotées d'un document d'urbanisme se sont engagées à mutualiser leur personnel dès 2016 pour créer un service instructeur en commun. Ce service sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence du Maire : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificat d'urbanisme CUa et CUb.

La commune de Domfront en Poiraise s'appuiera sur son personnel compétent pour étudier les dossiers en interne. Les communes de Lonlay l'Abbaye et de St Bomer les Forges feront appel à Ingénierie 61.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise en place du service d'instruction du droit des sols avec les communes ou communes déléguées de l'ex communauté de communes du canton de Tinchebray disposant d'un document d'urbanisme.

5. Voirie – Convention de mandat

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de la coordination voirie. La compétence voirie a été redonnée aux communes lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017. Sur le pays de Tinchebray, un marché à bon de commande pour les travaux de voirie est en cours et les communes ont souhaité rester groupées pour bénéficier de meilleurs prix. La convention de mandat a pour objet de définir les modalités entre les 2 collectivités. La communauté de communes fait réaliser les travaux commandés par la commune, préfinance les travaux, suit et réceptionne les travaux. En contre partie la commune s'engage à rembourser à la communauté de communes la totalité des montants dus au fur et à mesure de la présentation des états d'acomptes et des factures du titulaire du marché.

Le marché voirie en cours est signé avec l'entreprise Courteille jusque fin 2018. Le marché faucardement signé avec l'entreprise Soinard courre jusque fin 2017. La convention permettra aussi l'achat ponctuel de fournitures de voirie et de panneaux de signalisation.

Sur le Domfrontais, le marché de faucardement signé avec l'entreprise Herbaudeau-Besneux se terminera fin 2019. Le nouveau territoire étant trop étendu, il ne serait pas intéressant de négocier le faucardement sur l'ensemble de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de mandat avec les communes qui le souhaitent pour la gestion de la voirie communale et intercommunale, l'achat de panneaux de signalisation, le faucardement et les fournitures de voirie,
- **Dit** que les communes rembourseront à la communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco toutes les dépenses qu'elles auront engagées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

6. SPAC – ouverture de 8 budgets annexes

Le Président propose d'ouvrir des budgets 2017 d'assainissement collectif pour chaque commune (Champsecret, Chanu, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Frênes-Montsecret, St Bomer les Forges, St Pierre d'Entremont, Tinchebray Bocage) afin d'intégrer le résultat et suivre les dépenses et recettes par commune. Lorsqu'une commune proposera des travaux d'assainissement, elle devra s'assurer de l'équilibre de son budget. Les tarifs du service seront fixés et appliqués aux usagers du service communal.

Marcel Brionne, Maire de St Bomer les Forges, souligne qu'il s'agit d'une compétence intercommunale mais on va la gérer individuellement.

Gérard Desgrippes, Maire de Champsecret intervient pour préciser que le budget assainissement de sa commune était difficile à équilibrer avec un virement du budget général vers le budget assainissement. Il s'abstiendra sur ce sujet.

Christian Derouet, Maire de Lonlay l'Abbaye précise que si la communauté de communes a pris la compétence, elle doit l'assumer de A à Z. Il souligne également qu'il a toujours défendu que pour toutes les compétences de proximité, on est plus efficace au niveau de la commune. Il affirme avoir contacté le Directeur des finances publiques. Celui-ci aurait indiqué que les textes ne prévoient pas la possibilité de créer des budgets annexes par commune sauf si les modes de gestion sont différents.

Maxime Guilmin, Maire de Montsecret-Clairefougère souligne que certaines communes ne jouent pas la solidarité en souhaitant ne pas transférer l'intégralité de leur résultat.

Marcel Brionne, Maire de St Bomer les Forges, fait remarquer que les communes de Lonlay l'Abbaye et de St Bomer les Forges ne voulaient pas reporter la totalité des résultats, car leurs budgets ne font pas l'objet d'emprunts, leurs réseaux sont en bon état. Il semblerait normal que les administrés récupèrent une partie de l'excédent.

La commune de Domfront en Poiraise souhaitait reporter la totalité du résultat.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 201 quinquies de l'annexe II du Code général des impôts, l'option TVA doit être exercée distinctement pour chacun des services y ouvrant droit. Chacun des 8 budgets doit être assujéti.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (5 abstentions : Jean-Jacques Aubry, Véronique Besnard, Marcel Brionne, Christian Derouet, Gérard Desgrippes)

- **Décide** d'ouvrir à partir de l'année 2017 8 budgets annexes pour l'assainissement des communes de Champsecret, Chanu, Domfront en Poiraise, Lonlay L'Abbaye, Frênes-Montsecret, St Bomer les Forges, St Pierre d'Entremont et Tinchebray Bocage,
- **Dit** que les 8 budgets sont assujéti à la TVA.

7. SPAC – vote des 8 budgets annexes

Le Président donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charges des finances. Elle présente le détail des 8 budgets annexes.

SPAC Champsecret :

La section de fonctionnement s'équilibre à	34 146.92 €
La section d'investissement s'équilibre à	108 164.70 €

SPAC Chanu :

La section de fonctionnement s'équilibre à	182 642.18 €
La section d'investissement s'équilibre à	89 206.34 €

SPAC Domfront en Poiraise :

La section de fonctionnement s'équilibre à	257 712.52 €
La section d'investissement s'équilibre à	771 062.07 €

SPAC Lonlay l'Abbaye :

La section de fonctionnement s'équilibre à	75 743.09 €
La section d'investissement s'équilibre à	614 736.84€

SAPC Frênes –Montsecret :

La section de fonctionnement s'équilibre à	110 990.65 €
La section d'investissement s'équilibre à	50 545.86 €

SPAC St Bomer les Forges :

La section de fonctionnement s'équilibre à	108 914.44 €
La section d'investissement s'équilibre à	79 599.28 €

SPAC St Pierre d'Entremont :

La section de fonctionnement s'équilibre à	236 080.84 €
La section d'investissement s'équilibre à	36 599.52 €

SPAC Tinchebray Bocage :

La section de fonctionnement s'équilibre à	337 431.93 €
La section d'investissement s'équilibre à	132 993.84 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (2 abstentions : Véronique Besnard, Christian Derouet)

- **Vote** les budgets assainissement collectif de Champsecret, Chanu, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Frênes-Montsecret, St Bomer les Forges, St Pierre d'Entremont et Tinchebray Bocage tels que présentés pour l'année 2017.

8. Débat d'orientation budgétaire

Le Président rappelle que la taille des communes de Domfront en Poiraise et de Tinchebray Bocage imposent un débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil communautaire. Il donne la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charges des finances. Elle propose de faire un point sur les grandes lignes qui seront soumises au vote du budget primitif 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention : Marcel Brionne)

- **Prend** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

9. Contingent d'aide sociale

Le Président expose que depuis 2000, suite à la suppression du contingent d'aide sociale, l'ex communauté de communes du Domfrontais versait à ses communes membres une compensation au titre du reversement de la perte de Dotation Globale de Fonctionnement. Les montants sont fixes depuis 2008.

Avrilly	2 881
Champsecret	28 257
Domfront en Poiraise	226 166
Lonlay L'Abbaye	39 453
St Bomer les Forges	23 306
St Brice en Passais	3 950
St Gilles des Marais	2 456
Soit un total de	326 469

Maxime Guilmin, Maire de Montsecret-Clairefougère, souligne que l'ex communauté de communes du Domfrontais reversement presque 300 % de la DGF perçue (DGF perçue en 2016 : 111 342 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** le contingent d'aide sociale tel que présenté,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10. Voie verte - participation

Le Président expose que le 6 février dernier, le Conseil communautaire a sollicité son retrait du syndicat mixte de la Voie verte du Bocage. Le comité syndical a approuvé le retrait de Domfront-Tinchebray Interco par délibération du 12 avril dernier. Madame le préfet de l'Orne a entériné ce retrait par arrêté en date du 27 juillet 2017.

Dans le cadre de ce retrait, il avait été convenu que la communauté de communes verserait une participation à hauteur de 3.05 € par habitant aux communes qui adhéreront individuellement au syndicat mixte de la Voie verte du Bocage.

Selon Marcel Brionne, Maire de St Bomer les Forges, la gestion des voies vertes devrait plutôt relever du département et non des communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** la participation de 3.05 € par habitant aux communes du Domfrontais ayant adhéré au syndicat mixte de la Voie verte du Bocage pour l'année 2017, adhésions justifiées par l'arrêté modificatif pris par le Préfet de l'Orne
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

11. Centre de pleine nature – étude de marché

Le Président expose que le syndicat mixte du Centre de pleine nature de Torchamp était formé à l'origine par 3 collectivités : la communauté de communes du Domfrontais, la communauté de communes du Bocage de Passais et le Parc naturel Normandie Maine. Ce dernier s'est retiré du syndicat en 2012, mettant en difficultés les 2 autres collectivités. Le déficit chaque année est plus important. Andaines-Passais et Domfront – Tinchebray Interco versent pour le fonctionnement du centre 50 000 € chacune. Christian Derouet, Maire de Lonlay l'Abbaye,

précise que les charges de syndicats mixtes sont des dépenses obligatoires. Maxime Guilmin, Maire de Montsecret-Clairefougère rappelle que le syndicat est formé des élus de ces deux territoires, ce sont eux qui prennent les décisions.

Dans le contexte actuel, il y a nécessité à réaliser très rapidement une étude de marché sur le fonctionnement du centre pleine nature. Le coût de l'étude est estimé à 7 000 € HT hors frais de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de prendre en charge les frais d'étude de marché et de la procédure à hauteur de 50%,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous pièces nécessaires à ce dossier.

12. Créances éteintes

Le Président expose que la trésorerie apure régulièrement les redevables non solvables. Le comptable ne peut recouvrer les titres auprès de plusieurs redevables et demande l'admission en non-valeur pour un montant de 12 338.36 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'admission en non-valeur à l'article 6542 – créances éteintes par l'émission d'un mandat d'un montant global de 12 338.36 €.

13. Clôture du budget BDH

Le Président expose que la Communauté de communes du Domfrontais avait consenti à la société BDH un crédit bail immobilier à compter du 1er novembre 2003 sur un bâtiment industriel de 455 m² dont la construction s'est achevée en février 2002 sur les parcelles AK 111 et 113 d'une contenance de 5 828 m² dans la zone du Gué Thiboux à Domfront. Le bail est arrivé à son terme le 1er mars 2017. L'entreprise BDH a demandé la levée d'option d'achat sur l'immeuble pour 1 € symbolique. Le Conseil communautaire a délibéré dans ce sens le 6 février 2017. La cession de l'immeuble a été signée le 3 mai. Ce budget doit être clôturé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de la clôture du budget annexe BDH au 31 décembre 2017,
- **Précise** que l'intégralité des écritures sera reprise sur le budget général de Domfont-Tinchebray Interco.

14. TEOM – exonération des entreprises industrielles ou commerciales

Le Président informe l'assemblée que les dispositions de l'article 1521 – III 3 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés. La liste des locaux qui bénéficient de cette exonération doit être communiquée aux services d'assiette chargés de la taxation avant le 15 octobre 2017 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (article 1639 A bis – II. 1 du Code général des impôts) et affichée à la porte du siège de la collectivité.

Plusieurs entreprises ont sollicité une exonération accompagnée des pièces justificatives : la SCI BELLEVUE – Thierry Patry à St Cornier des Landes, Lair exploitation à Tinchebray, la SCI les 4B à Tinchebray, la SCI 3H à Tinchebray, la SCI LH à Tinchebray et Jean-Louis HODIESNE à Chanu. L'exonération sollicitée interviendra sur la TEOM appelée en 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article L521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises : SCI BELLEVUE Thierry Patry à St Cornier des Landes, SARL Lair à Tinchebray, SCI les 4B à Tinchebray, SCI 3H à Tinchebray, SCI LH à Tinchebray, ETS Jean-Louis HODIESNE à Chanu,
- **Dit** que les exonérations seront appliquées pour l'imposition 2018,

- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2017.

15. SIRTOM de la Région Flers Condé – désignation des délégués

Le Président rappelle que la délibération n° 850DE1706N16 prise par le Conseil communautaire lors de sa séance du 19 juillet 2017 a été annulée par le Tribunal administratif de Caen en date du 21 septembre 2017 jugeant que la note de synthèse, dès lors qu'elle se borne à indiquer le nombre de délégués à élire, sans préciser les dispositions législatives applicables ni décrire le mode de scrutin et sans mentionner les motifs de cette nouvelle désignation, n'avait pas pu permettre aux délégués communautaires de disposer d'une information adéquate.

Jérôme Nury, élu député de l'Orne le 18 juin 2017 a eu l'obligation de mettre fin à ses mandats d'exécutif et de conseiller municipal (l'article 12 de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 met fin au cumul des mandats à tout parlementaire national, député ou sénateur à compter du premier renouvellement de l'assemblée à laquelle il appartient).

L'article L 5711-1 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut porter son choix sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président rappelle que Thierry Aubin était Président du SIRTOM et Hubert Gousset, Vice-président.

Le conseil communautaire décide de procéder au vote des 8 candidats sur une même liste.

Le Président invite les membres à présenter leur candidature.

Le vote a lieu à bulletin secret. Le vote a donné les résultats suivants : nombre de votants : 32- bulletins nuls : 0 – suffrages exprimés : 32 – majorité absolue : 17

Ont obtenus :

Candidats	Voix	Candidats	Voix
AUBIN Thierry	25	HEUZE Chantal	28
CHRETIEN Sébastien	30	LEPILEUR François	30
DESGRIPPES Gérard	15	LEROY Eric	30
FOLLIOU Marcel	23	LETEINTURIER Pierre	30
GOUSSET Hubert	31		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à bulletin secret,

- **Désigne** Hubert Gousset, Sébastien Chrétien, François Lepileur, Eric Leroy, Pierre Leteinturier, Chantal Heuzé, Thierry Aubin et Marcel Folliot pour représenter la collectivité au sein du SIRTOM de la région Flers Condé.

16. Personnel – Noël des enfants

Le Président expose que la Communauté de communes du canton de Tinchebray avait accordé un bon d'achat aux enfants du personnel. Il propose d'accorder un bon de 45 € à chaque enfant jusqu'à ses 15 ans révolus. L'an dernier, sur le pays de Tinchebray 74 enfants ont bénéficié de ce bon, cela représentait une enveloppe de 3 330 €. Cette année l'enveloppe devrait être autour de 3 645 € pour les 81 enfants dénombrés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** le bon d'achat de Noël pour les enfants du personnel à 45 € à compter de l'année 2017,
- **Dit** que ce bon sera accordé jusqu'au 15 ans révolus au 31 décembre de l'année N.

17. Règlement intérieur

Le Président propose de mettre en place une nouvelle instance de concertation: la Conférence des Territoires, qui permettra d'ouvrir la communauté et d'élargir le débat à des sujets dépassant parfois le cadre strict de la collectivité. Cette instance vise à remplacer le Bureau communautaire afin de donner une place encore plus grande à la prospective, à l'anticipation, à la coordination avec tous les acteurs de ce territoire. Cela permettra de mieux prendre en

compte les conséquences de la loi NOTRe, à savoir une redistribution des compétences des collectivités territoriales sur des périmètres évolutifs, tout en permettant plus de collégialité dans la gouvernance de la communauté de communes. Il paraît en effet important de mettre autour de la table l'ensemble des représentants des collectivités locales qui participent de la dynamique locale. Cette nouvelle instance pourra étudier toutes les problématiques qui concernent l'intercommunalité ou ses communes et qui sont du ressort de l'État, du Conseil régional ou du Conseil départemental. La Conférence des Territoires n'aura qu'un rôle consultatif. Elle pourra émettre des avis, des suggestions, des recommandations. Seul le Conseil communautaire sera bien sûr habilité à délibérer.

Le Président propose que cette Conférence des Territoires soit composée des Maires et Maires-délégués, du Président et des Vice-présidents de Domfront-Tinchebray Interco, des 2 Conseillers départementaux du Canton, des Présidents de Syndicats Intercommunaux inclus dans Domfront-Tinchebray Interco. Le Président de cette conférence élu lors de la première séance de la conférence des territoires pourra être assisté d'un ou de deux vice-présidents.

Marcel Brionne et Bernard Davy ne comprennent pas l'intérêt de supprimer le bureau communautaire et d'intégrer des personnes extérieures au conseil communautaire. Bernard Davy s'interroge sur le fait que le Président de la Conférence des Territoires puisse être une autre personne que le Président de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, (5 contre : Bernard Davy, Gérard Desgrippes, Pierre Féraud, Chantal Heuzé, Aurélie Leroux et 8 abstentions : Véronique Besnard, Marcel Brionne, Serge Costard, Christian Derouet, Joël Dromer, Marcel Folliot, Véronique Foucher, Raymond Moussay)

- **Approuve** le règlement intérieur,
- **Valide** la composition de la conférence des territoires,
- **Dit** que le Président de la conférence des territoires sera élu parmi ses membres lors de sa première séance et lors du renouvellement des conseils municipaux.

La séance est levée à 22h30.